

Département de la Manche  
 Arrondissement de Coutances  
 Canton de Créances  
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Pouvoirs :** LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
 THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**  
 POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires :

**Vote du Budget SPIC Vente Electricité pour l'exercice 2023**

- Délibération DEL\_2023-04-17 -

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

✓ **Article unique :** de voter le budget primitif Spic Vente Electricité 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	6 396,33 €	3 900,00 €
Investissement	26 377,00 €	26 377,00 €

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

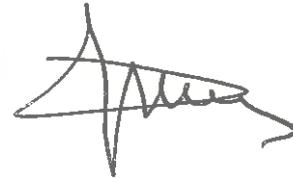
Adoptée à l'unanimité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le *24 avril 2023*;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.